



## RAPPORT & AVIS N°09/2019

*La commission de l'agriculture, de l'élevage,  
des forêts et de la pêche*

*Saisine concernant le projet de délibération modifiant  
la délibération modifiée n°82/cp du 16 avril 2002  
relative à l'aide à l'énergie pour les agriculteurs*

Présenté par :

Le vice-président :

M. Raymond GUEPY

Le rapporteur :

M. Jérôme PAOUMUA

Dossier suivi par :

Mmes Jade RETALI, chargée d'études et Laetitia MORVILLE, secrétaire du bureau des études du CESE-NC

*Adoptés en commission, le 19 février 2019,*

*Adoptés en bureau, le 20 février 2019,*

*Adoptés en séance plénière, le 21 février 2019.*

# RAPPORT N°08/2019

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 22 janvier 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de délibération *modifiant la délibération modifiée n°82/CP du 16 avril 2002 relative à l'aide à l'énergie pour les agriculteurs*, selon la **procédure normale**.

Le bureau de l'institution a confié à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
30/01/2019	- <b>monsieur Fabien ESCOT</b> , directeur adjoint des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) accompagné de <b>madame Coralie LUSSIEZ</b> du SIVAP ;
07/02/2019	- <b>monsieur Yannick COUETTE</b> , directeur de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC), accompagné de <b>madame Olivia RIBOULET</b> , directrice administrative et financière.
	<b>Synthèse</b>
19/02/2019	<b>Réunion d'examen &amp; d'approbation en commission</b>
<b>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</b>	
Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :	
- La province Sud, - La province Nord, - La province des îles Loyauté.	
20/02/2019	<b>BUREAU</b>
21/02/2019	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>5</b>	<b>4</b>

**Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Calédonie est compétente.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de délibération.**

## I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'aide à l'énergie pour les agriculteurs vise à la réduction des coûts de production de l'agriculture et a été initiée par l'ERPA<sup>1</sup> en 1993 (bons « gazole ») suite à une vague de sécheresse. La chambre d'agriculture gère ce dispositif, dont le principe est de prendre en charge, à 25%, des factures d'énergie (à présent, gazole, gaz, électricité et bois de chauffe) dans la limite d'un droit individuel calculé en fonction du nombre de point au registre de l'agriculture et de la consommation d'énergie à l'année N-1, plafonné à 800 000 F.CFP.

Sur la période 2015 -2017, environ 1 200 agriculteurs en ont bénéficié pour une dépense totale d'environ 336 millions de F. CFP, soit une dépense annuelle moyenne de 112 millions de F. CFP.

La réforme de la délibération a pour objet une simplification administrative ainsi qu'un meilleur accès des petites exploitations, par l'instauration de forfaits trimestriels en fonction du nombre de points au registre, ouverts aux exploitations en-dessous de 5000 points. Au-delà, le régime reste celui des frais réels justifiés.

Ainsi, le forfait sera:

- de 30 000 F. CFP pour les 500 à 999 points ;
- de 45 000 F. CFP pour les 1000 à 1999 points ;
- de 60 000 F. CFP pour les 2000 à 4999 points.

Ces montants correspondent aux dépenses moyennes constatées pour chaque tranche.

Pour bénéficier de cette aide, qui est volontaire, les agriculteurs doivent effectuer la demande auprès de la CANC, lui transmettre la liste des équipements et matériels consommateurs de gazole, ainsi que la preuve selon laquelle ils sont bien raccordés à un réseau électrique.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC **selon la procédure normale.**

---

<sup>11</sup> Etablissement de régulation des prix agricoles

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La commission a particulièrement souhaité profiter de cette réforme pour remettre en question le fondement même de cette aide et émet les observations ainsi que les propositions suivantes.

En effet, il lui semble avant tout problématique que dans le présent contexte, la nécessité de la transition énergétique ne soit mentionnée nulle part ni ne l'ait été, de l'aveu des acteurs concernés, à aucun moment dans les débats. Pourtant, il s'agit bien ici de soutenir le recours à des énergies fossiles et polluantes (gazole, électricité traditionnelle...) alors que ce texte aurait pu être l'occasion de favoriser plutôt le changement d'habitudes des agriculteurs.

Pour rappel, le schéma pour la transition énergétique<sup>2</sup> affiche par exemple l'objectif de faire « baisser les consommations unitaires de 15% [des machines agricoles] d'ici à 2030 » (soit dans seulement 10 ans). Entre autres, le STENC indique que « les industries et les exploitations agricoles peuvent également envisager le remplacement de leurs équipements par des équipements énergétiquement plus performants, déjà disponibles sur le marché ». L'aide à l'énergie devrait donc clairement être concentrée sur ce type d'efforts et les conseillers s'interrogent sur la cohérence entre elles des politiques publiques. Afin de laisser le temps aux agriculteurs de se préparer au changement, une dégressivité du système doit être prévue sur 5 ans, tout en préparant son remplacement par une aide à la transition énergétique des exploitations agricoles, après diagnostic dûment effectué (qui devrait déjà être en cours).

**Recommandation n°01 : préparer un calendrier dégressif de l'aide sur 5 ans, jusqu'à sa fin en 2025.**

**Recommandation n°02 : en parallèle, mettre en place un travail entre la CANC, l'agence rurale et l'agence calédonienne de l'énergie (ACE) pour trouver des solutions alternatives à proposer aux agriculteurs et à soutenir financièrement au terme de ce délai.**

**Recommandation n°03 : prévoir dans ce cadre une étude approfondie de l'ACE sur le bilan carbone et les moyens concrets d'une conversion énergétique de l'agriculture.**

En attendant que cette aide puisse être plus logiquement gérée par l'ACE dans 5 ans, la commission rappelle que la simplification administrative aurait pu être plus complète pour les agriculteurs en prévoyant un guichet unique auprès de l'agence rurale (dont c'est d'ailleurs l'une des vocations).

**Recommandation n°04 : d'ici là, remplacer la CANC par l'agence rurale comme gestionnaire de l'aide à l'énergie.**

---

<sup>2</sup> Délibération n°135 du 23 juin 2016 portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Concernant le texte d'origine, cette modification pourrait être l'occasion de revenir sur deux points souvent abordés par le CESE : le conflit d'intérêt et la transparence. Sur le premier point, certains conseillers s'étonnent effectivement de la présence de la CANC, défenderesse des agriculteurs et organisme gestionnaire au sein de la commission d'arbitrage (article 8). Sur le second, la commission souhaite la publication du rapport d'exécution et des sanctions.

**Recommandation n°05 :**

- **à l'article 6, prévoir la publication du rapport d'exécution ;**
- **à l'article 8, publier également les sanctions.**

Par ailleurs, la commission se pose la question du pendant de cette aide pour l'agriculture (traditionnelle, biologique...) qui n'utilise pas d'énergie polluante et devrait au contraire être davantage soutenue. Elle y voit une injustice.

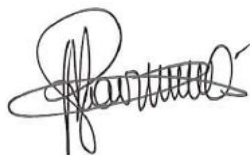
De plus, les aides accordées en amont de la production ne permettent pas d'avoir une idée précise du prix de revient d'un produit, lequel biaise les comparaisons entre les coûts des différents types d'agriculture.

De manière plus générale, les aides au secteur agricole posent le problème de fond des bénéficiaires. La seule délivrance de la carte agricole et l'inscription au registre ne permettent pas toujours d'en conclure qu'il s'agit de vrais agriculteurs produisant pour le marché calédonien, et non pas de fraudeurs ou d'agriculteurs dont c'est l'activité annexe. Les conseillers appellent donc à un meilleur contrôle des bénéficiaires et, en amont, à un système de carte agricole mieux pensé.

### **Conclusion de la commission**

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche émet un ***avis favorable*** au projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°82/CP du 16 avril 2002 relative à l'aide à l'énergie pour les agriculteurs.

LE RAPPORTEUR



Jérôme PAOUMUA

LE VICE-PRÉSIDENT



Raymond GUEPY

**La commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à l'unanimité des membres présents et représentés par 7 voix « POUR » dont 2 procurations.**

### III –CONCLUSION DE L'AVIS N°09/2019

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** au présent projet de délibération.

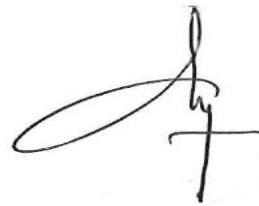
L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **17** voix « **favorable** », **7** voix « **défavorable** » et **3** « **réserve** ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT



Jean-Pierre FLOTAT